

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique d'état ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

La présidente de l'Université Paris Nanterre :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission au titre du recrutement sans concours dans le corps des Adjoints Techniques de Recherche et Formation – BAP G - Opérateur-trice logistique- Agent-e de sécurité, organisé par l'*Université Paris Nanterre*, est composée comme suit :

- Monsieur RADAKAL Jean-Louis, Ingénieur d'Etudes, Président, Université Paris Nanterre
- Madame GUINAIS Elodie, Ingénieur d'Etudes, Université Paris 8
- Monsieur CHELLAT Hakim, Attaché d'administration principale, Université Paris Nanterre
- Madame GRIMBERT Cynthia, Assistante ingénieure, suppléante, Université Paris Nanterre

Article 2 : La *Présidente de l'Université Paris Nanterre* et la *Directrice Générale des Services* sont chargées, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 28 mai 2025

La Directrice Générale des Services adjointe en charge
des Ressources Humaines

Juliette SANCHEZ-MONDESIR



La Directrice générale des services adjointe
en charge des ressources humaines
Juliette SANCHEZ MONDESIR